



REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2021

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants d'Elancourt qui en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants de la commune d'Elancourt, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury et des élus de la commune. Les résidences collectives et pavillonnaires via leur représentant peuvent également concourir.

Les plantations doivent être visibles depuis la rue et/ou le trottoir, régulièrement empruntés par les voitures et/ou les piétons. Les membres du jury s'interdisent donc de pénétrer dans les propriétés des participants.

Pour ce concours, la commune est découpée en **4 zones**.

- ❶ **Zone Nord** = Clef de Saint Pierre – Résidence des Hauts de la Muette
- ❷ **Zone Centre** = Village – Hameau du Launay – Chemin de la Coudriette – Elancourtines
- ❸ **Zone Sud/Est** = Nouvelle Amsterdam – Villedieu - Commanderie - Réaux – Petits Près
- ❹ **Zone Sud/Ouest** = 7 Mares - Béguinages - Gandouget / Résidences : Villa des Lys / Nouveaux Horizons / Villapollonia / Eugène de la Croix / Les IV Rivières / Les Coudrays / Le Parc / Le Pré-Yvelines

Les participants pourront s'inscrire à une seule des **3 catégories** ci-dessous et à une des 4 zones ci-dessus :

- Catégorie 1 : Jardins
- Catégorie 2 : Balcons
- Catégorie 3 : Résidences

ARTICLE 3 : MODALITES DES INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville : www.ville-elancourt.fr - Renseignements au 01 30 66 45 85.

Le bulletin peut être complété en ligne ou dûment rempli et adressé par courrier à la Direction du Patrimoine – Pôle Environnement et Cadre de vie – 34 route de Trappes 78990 ELANCOURT ou par courriel à ddp@ville-elancourt.fr.

Les inscriptions doivent parvenir au plus tard pour le 7 juillet 2021.

Si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury présidé par Monsieur le Maire est composé d'Elus, de représentants de notre prestataire d'entretien des espaces verts et d'agents de la Ville.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Si le nombre d'inscrits est élevé, une présélection des concurrents par zone et par catégorie sera effectuée par les agents de la ville. Les résidences seront automatiquement sélectionnées.

Le **passage du jury aura lieu le 9 juillet 2021 matin** et aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries présélectionnées. Une note sera attribuée à chacune d'elles.

Les critères d'appréciation pris en compte pour la notation reposent principalement sur un **fleurissement durable** incluant les éléments suivants :

- **Vue d'ensemble** : entretien des végétaux, aspect général de l'environnement, propreté, façades...
- **Biodiversité** : choix des plantes adaptés à l'environnement,
- **Pérennité du fleurissement** : usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage ...
- **Qualité florale** significative de la composition : originalité, harmonie des formes et couleurs, inventivité...
- Recherche faite en matière **d'espèces originales et d'associations végétales**.

La présence de plantes et fleurs artificielles fera automatiquement l'objet d'élimination.

ARTICLE 6 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

3 lauréats seront sélectionnés dans chacune des zones mentionnées à l'article 2 du présent règlement et pour chacune des 2 catégories : jardins et balcons

Les résidences seront automatiquement classées.

Selon les résultats, le jury se réserve le droit de décerner 1 ou plusieurs prix spéciaux.

En remerciement de leur investissement à l'embellissement et amélioration du cadre de vie de leur commune, les participants se verront remettre un prix.

En raison de la crise sanitaire, la date et les modalités de remise des prix seront précisées par courrier adressé à chaque participant.

Les participants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des balcons fleuris et jardins vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, des décisions du jury ainsi que la participation des lauréats, sur proposition du jury, au concours départemental des villes fleuries.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix. L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.